



CAISSE
DES
ÉCOLES

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501474-20230216-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services, Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



Séance du 16 février 2023

Le nombre de membres en exercice est de 10

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, pour délibérer valablement, **sans condition de quorum** ;

PRÉSENTS : Laurent LINQUETTE ; Frédéric MOREIRA ;

EXCUSÉS : Feten BEAUVALLET ; Sabrina OUCHENE ; Isabelle YATOUNGOU ; Hélène CONAN ; Pascal ROBIN ; Alain PIGEARD ; Annaëlle CHATELAIN ;

ABSENTS : Christophe BELGUISE ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Frédéric MOREIRA

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 ;

VU la délibération en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier pour le budget de la Commune ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 19 janvier 2023 ;

VU le rapport d'Laurent LINQUETTE rappelant que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définir les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier annexé s'articule autour /

- du cadre budgétaire (orientations budgétaires, budget primitif, compte de gestion, compte administratif, budget supplémentaire, décisions modificatives),
- de la gestion pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement),
- de l'exécution budgétaire de l'engagement comptable au mandatement (exécution des dépenses, circuit comptable des dépenses et des recettes) ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le Règlement Budgétaire et Financier s'applique pour le budget de la Caisse des Écoles au même titre que pour celui de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le vendredi 03 mars 2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREIRA